

Commune de La Tour-de-Peilz
Rapport de la Commission des Finances sur le Préavis 3/2012

relatif à l'octroi d'un cautionnement d'un montant maximum de Fr. 110'000.00 (110% du montant du crédit), au nom de la Commune, en garantie d'un emprunt unique à contracter par la Société sportive du Tennis Club Desa pour la réfection des deux courts de tennis.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances composée de

Président Donatantonio Fabrice, rapporteur

Membres Petitpierre Monique
Chervet Guy
Meyer Daniel
Pakula Alain
Sandoz Michel
Schwab Jean-Pierre

a siégé le 21 février 2012 pour passer en revue le préavis 3/2012 avec le Municipal des Finances, Frédéric Grognuz, et le boursier communal, Denis Hügli.

Nous remercions la Municipalité et les Services pour leur présentation et pour les réponses apportées à nos questions.

Le présent rapport a pour objet l'octroi d'un cautionnement, par la Commune, en garantie d'un emprunt unique à contracter par la Société sportive du Tennis Club Desa pour la réfection des deux courts de tennis sis à l'Avenue de la Perrausaz, en bordure du parc public Fesquet (voir le préavis pour plus d'informations).

Discussions

Les terrains à rénover sont la propriété de la commune et un droit de superficie a été accordé au Tennis Club Desa à titre gratuit.

La commune de La Tour-de-Peilz pourrait financer le montant demandé et, par esprit d'égalité de traitement vis-à-vis des autres sociétés locales, il a été préféré d'accorder un cautionnement à hauteur de Fr. 110'000.00 au club.

Le cautionnement sera amorti sur une période de 10 ans, par tranche de Fr. 10'000.00 par année.

Conclusion

En conclusion, et à l'unanimité des membres présents, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le Préavis municipal N° 3/2012 du 15 février 2012,
- ouï le Rapport de la Commission des Finances
- considérant que cet objet a été porté à son ordre du jour,

décide :

1. En relation avec les dispositions prévues à l'art. 143LC, d'autoriser la Municipalité à accorder, au nom de la Commune, un cautionnement solidaire d'un montant maximum de Fr. 110'000.00 (110 % du montant du crédit), et ce jusqu'au 31 décembre 2022, en garantie d'un emprunt unique à contracter par la « Société sportive du Tennis Club Desa » pour la réfection des deux courts de tennis ;
2. D'inscrire ce cautionnement dans le cadre du plafond de risques pour cautionnement et autres formes de garanties de 2 millions de francs voté par votre Conseil lors de sa séance du 7 décembre 2011 et valable pour la législature en cours.

La Tour-de-Peilz, le 21 février 2012.

Pour la Commission des Finances

Fabrice Donatantonio, président rapporteur